



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avastel

Date de révision 13-févr.-2026 Version 1.01 Remplace la version : 23-juil.-2025 Codes produit FNG56983-32
Date d'impression 13-févr.-2026 ADM.03503.F.1.A 9510780

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Avastel

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Fongicide, Utilisation professionnelle
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ADAMA Northern Europe B.V
P.O. Box 355
3830 AK Leusden, The Netherlands
Tel: (+31) (0) 33 2056800

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail msds.ane@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.
BE : +32 70 245 245
NL : +31 30 274 88 88 - Ce service n'est accessible que par les agents de santé professionnels.
DE : +49 30 19240
Numéro d'appel d'urgence général : 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Effets sur ou via l'allaitement	Lact - (H362)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Contient Fluxaproxad , 1-Octyl-2-pyrrolidinone, Alcohols, C11-14-iso-, C13-rich, ethoxylated (7-15 EO)

Pictogrammes de danger**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux
 H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin
 P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin
 P391 - Recueillir le produit répandu
 P410 - Protéger du rayonnement solaire

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1-Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
 SPa1 - Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code FRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 3, 7
 SPe2 - Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en œuvre.
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
 SPo - Ne pas pénétrer dans des cultures/ surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

2.3. Autres dangers

PBT & vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Aucun(e) connu(e).

Polluants organiques persistants

non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéros CAS	EC No	Numéro d'index	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Acetophenone	98-86-2	202-708-7	606-042-00-1	35 - 39	Acute Tox. 4 (H302) Eye Irrit. 2 (H319)			01-211953316 9-37-0002
1-Octyl-2-pyrrolidinone	2687-94-7	403-700-8	613-098-00-0	15 - 19	Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 2 (H411)			01-000001533 5-74-0000
Prothioconazole	178928-70-6	605-841-2	613-337-00-9	13 - 16	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)		M = 10 M = 1	Aucune donnée disponible
Alcohols, C11-14-iso-, C13-rich, ethoxylated (7-15 EO)	78330-21-9	-		10 - 13	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 3 (H412)			Aucune donnée disponible
Poly(oxy-1,2-ethanediy l), .alpha.-[tris(1-phenylethyl)phenyl]-.omega.-hydroxy-	99734-09-5	-		8 - 11	Aquatic Chronic 3 (H412)			Aucune donnée disponible
Fluxapyroxad	907204-31-3	-	616-228-00-4	6 - 9	Lact. (H362) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)		M=1 M=1	Aucune donnée disponible
Tristyrylphenol ethoxylate phosphate ester	114535-82-9	-		1 - 4	Eye Irrit. 2 (H319)			Aucune donnée disponible
orthophosphoric acid	7664-38-2	231-633-2	015-011-00-6	< 1	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B	Eye Irrit. 2 :: 10%<=C<25% Skin Corr. 1B ::		Aucune donnée disponible

					(H314) Eye Dam. 1 (H318) Met. Corr. 1 (H290)	C>=25% Skin Irrit. 2 :: 10%<=C<25%		
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les estimations de la toxicité aiguë (ATES) conformément à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n.o 1272/2008 sont indiquées dans ce tableau, si elles sont disponibles.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
Ingestion	Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun(e) connu(e).
------------------	--------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
---------------------------------------	---

Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.
---	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Aucune information disponible.
--	--------------------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les chaussures et vêtements contaminés.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Belgique
Acetophenone 98-86-2		TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m ³
orthophosphoric acid 7664-38-2	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 2 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ STEL 2 mg/m ³

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible.
Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité étanches.

Protection des mains

Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

Protection de la peau et du corps

Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeurs	Méthode	Remarques
Aspect			
État physique	: Liquide		
Couleur	: jaune clair au marron clair		
Odeur	: Aucune information		

Seuil olfactif	: disponible	
pH	: Aucune donnée disponible	CIPAC MT 75.3
Point de fusion / point de congélation °C	: 2 - 3	
Point / intervalle d'ébullition °C	: Aucune donnée disponible	
Point d'éclair °C	: 92.5	EC A.9; ISO 2719:2002 E
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	: non applicable	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur kPa	: Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible	
Densité relative	: 1.03 - 1.13	OCDE 109; EEC A.3
Solubilité(s) mg/l	: Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage Log Pow	:	

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques

Température d'auto-inflammabilité °C	: 420	EC A.15
Trait d'union °C	: Aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique mm ² /s 40 °C	: 11.5	OPPTS 830.7100
Tension superficielle	: 36.29	OCDE 115; EC A.5
Granulométrie	: non applicable	

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml : non applicable

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : N'est pas un explosif
Propriétés comburantes : Not oxidizing

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques : Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques : Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses : Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Mesures numériques de toxicité**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: >2000	Rat	OCDE 423	
DL50, voie cutanée mg/kg	: >2000	Rat	OCDE 402	
CL50 par inhalation mg/L	: >5.28	Rat	OECD 436	
Corrosion/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau	Lapin	OCDE 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Irritant oculaire sévère	Lapin	OCDE 405	
Sensibilisation	: N'est pas un sensibilisant cutané	Souris	OCDE 429	

Toxicité chronique**Mutagénicité sur les cellules germinales****Nom chimique**

Prothioconazole : Non classé
Fluxapyroxad : Non classé

Cancérogénicité**Nom chimique**

Prothioconazole : Non cancérogène
Fluxapyroxad : Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction**Nom chimique**

Prothioconazole : Not toxic for the reproductive system
Fluxapyroxad : Effets sur ou via l'allaitement

STOT - exposition unique**Nom chimique**

Prothioconazole : Non classé
Fluxapyroxad : Non classé

STOT - exposition répétée**Nom chimique**

Prothioconazole : Non classé
Fluxapyroxad : Non classé

Danger par aspiration**Nom chimique**

Prothioconazole : Non classé
 Fluxapyroxad : Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Poisson CL50, 96 heures mg/L	: 3.72	Oncorhynchus mykiss	OCDE 203	semi-static
Crustacés CE50, 48 heures mg/L	: 6.58	Daphnia magna	OCDE 202	Statique
Algues CE50, 72 heures mg/L	: 8.70	P. subcapitata	OCDE 201	Biomass
Autres végétaux CE50 mg/l	: ----			

<u>Toxicité aquatique chronique</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Poisson NOEC mg/l	: Aucune donnée disponible			
Crustacés NOEC mg/l	: Aucune donnée disponible			
Algues NOEC mg/l	: Aucune donnée disponible			
Autres végétaux NOEC mg/l	: Aucune donnée disponible			

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique

Prothioconazole : > 2000 Colin de Virginie FIFRA 71-1

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique

Prothioconazole : > 71 Apis mellifera OCDE 213

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Eau DT50 jours

Nom chimique

Prothioconazole : 0.8 - 1.0 OCDE 308

Terrestre DT50 jours

Nom chimique

Prothioconazole : 2.8 OCDE 307

Biodégradation

Nom chimique

Fluxapyroxad : N'est pas facilement biodégradable OECD 301B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	Valeurs	Méthode	Remarques
Nom chimique			
Prothioconazole	: 3.04	OCDE 117	pH 7; 20 ° C
Fluxapyroxad	: 3.1	OCDE 117	20 ° C; pH 7

Facteur de bioconcentration (BCF)

Nom chimique		
Prothioconazole	: 19.7	OCDE 305
Fluxapyroxad	: 36 - 37	OCDE 305

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption	Valeurs	Méthode	Remarques
Nom chimique			
Prothioconazole	: 1765	OCDE 312	Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

The components in this formulation do not meet the criteria for classification as PBT or vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés	Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
Emballages contaminés	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Prothioconazole, Fluxapyroxad)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Prothioconazole, Fluxapyroxad), 9, III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 601, 375
Code de classification	M6

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Prothioconazole, Fluxapyroxad)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Prothioconazole, Fluxapyroxad), 9, III
Dangers pour l'environnement	Oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 375, 601
Code de classification	M6

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Prothioconazole, Fluxapyroxad)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Prothioconazole, Fluxapyroxad), 9, III, Polluant marin
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.5 Polluant marin	P
Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 969
N° d'urgence	F-A, S-F
IMDG Stowage and segregation	Category A Aucune information disponible
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Prothioconazole, Fluxapyroxad)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Prothioconazole, Fluxapyroxad), 9, III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A97, A158, A197
Code ERG	9L



* Note: UN3077 & UN3082 – These products may be transported as non-dangerous goods under the special provisions of IMDG Code 2.10.2.7; ADR SP375 and ICAO/IATA A197 when packed in single or inner packaging of up to 5L for liquids or 5 kg or less for solids

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Non commercial/désignation	Numéro(s) d'enregistrement	Date
Sans objet BL National Regulations	Sans objet La recevabilité de ce produit a été testée selon « l'arrêté royal relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ». Le produit est agréé	Sans objet

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Polluants organiques persistants

non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique	Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009
---	---

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H290 - Peut être corrosif pour les métaux

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Section 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Date de révision 13-févr.-2026

Motif de la révision Section 2

Abréviations et acronymes

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
 ADN - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
 CAS Number - Chemical Abstracts Service number
 EC Number - EINECS and ELINCS Number
 EINECS - European Inventory of Existing Commercial Substances
 ELINCS - European List of notified Chemical Substances
 IATA - International Air Transport Association
 ICAO-TI - Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
 IMDG - International Maritime Dangerous Goods
 LC50 - Lethal Concentration to 50 % of a test population
 LD50 - Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)
 OECD - Organization for Economic Co-operation and Development
 PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
 STOT - Specific Target Organ Toxicity
 vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**Classification of the mixture**

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Méthode de classification

Classification based on the decision of the plant protection authority in Belgium.

Classification basée sur les données de test.

Classification basée sur une méthode de calcul.

Classification basée sur une méthode de calcul.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité